

> CONSTRUISEZ INTELLIGEMMENT – CONSTRUISEZ SÉCURITAIREMENT

Un guide sur le dégagement des lignes électriques aériennes



Vous planifiez une construction neuve ou une rénovation près de lignes électriques?

> **Rappelez-vous – la seule façon de construire intelligemment est de construire sécuritairement.**

Pour assurer la sécurité publique, assurer un approvisionnement fiable en électricité et se conformer aux lois et aux règlements provinciaux, Hydro Ottawa a défini des exigences concernant l'espace entre les édifices et les lignes électriques aériennes. Les architectes, les ingénieurs, les développeurs, les spécialistes de la planification, les entrepreneurs, les propriétaires d'édifices et toutes les autres personnes impliquées dans la planification, la conceptualisation ou la construction d'édifices doivent assurer un espacement sécuritaire entre les édifices et les lignes électriques. Si vous planifiez construire quoi que ce soit près des lignes électriques aériennes, vous devez vous conformer à des exigences de sécurité très importantes.

Norme de dégagement d'Hydro Ottawa

Afin d'assurer que les mêmes normes de dégagement sont suivies à travers son territoire de service, Hydro Ottawa a établi la « norme OLS0002 » pour tous les travaux de construction ou de rénovation effectués près des lignes électriques aériennes. Cette norme est basée sur les lois et règlements provinciaux dont la raison d'être est d'assurer la sécurité du public et des travailleurs.

Conformément à ces règlements et ces codes, la norme d'Hydro Ottawa spécifie deux types de dégagement :

- La norme **de dégagement lors des travaux** énonce qu'aucune personne ou aucun équipement opérationnel ne peut s'approcher à moins de trois (3) mètres des lignes électriques aériennes. Toute personne opérant l'équipement doit posséder la formation et les qualifications adéquates.
- La norme **de dégagement pour une structure permanente** s'applique à toutes les structures permanentes, y compris les auvents, les balcons, les mâts de drapeau et les enseignes. Elle énonce qu'aucune partie d'une structure ne peut être construite à moins de cinq (5) mètres d'une ligne électrique suspendue (conducteur). Cette exigence de cinq (5) mètres est basée sur la portée du conducteur – soit le plus grand déplacement horizontal d'un conducteur de son emplacement en position immobile. En autres mots, cet espacement tient compte des trois (3) mètres de dégagement lors des travaux et des deux (2) mètres de portée de la ligne si elle balance dans une direction ou une autre.

Ces espacements s'appliquent à toutes les lignes électriques aériennes. Les lignes électriques sur les poteaux d'Hydro Ottawa ont des voltages variant entre 120 et 44 000 volts. Les niveaux de voltage plus hauts que 750 volts sont considérés comme moyens. Cependant, l'équipement électrique sur les poteaux change avec le temps puisque des travaux d'entretien, de réparation et d'expansion sont constamment effectués afin d'accommoder les tranches de population changeantes. Donc, l'espacement s'applique généralement à toutes les lignes électriques aériennes.

L'objectif des normes en matière de dégagement

Ces exigences assurent la sécurité des gens en réduisant le de contact avec les composantes du système de distribution d'électricité, ce qui pourrait mener à des blessures graves ou même la mort. Cet espacement assure aussi que les employés d'Hydro Ottawa ont l'espace nécessaire pour inspecter, entretenir et mettre à niveau le système de distribution aérien. Il aide aussi à prévenir les dommages à l'équipement électrique, ce qui assure un service électrique sécuritaire et fiable pour les résidences et les lieux de travail de nos clients.

Hydro Ottawa est tenue de démontrer annuellement à l'Office de la sécurité des installations électriques que l'espacement est respecté. Les exigences en matière de dégagement sont basées sur des lois et des règlements provinciaux et des exigences similaires en matière de dégagement sont observées par d'autres compagnies de distribution d'électricité à travers l'Ontario.

Établissement de la norme d'Hydro Ottawa en matière de dégagement

La norme d'Hydro Ottawa est basée sur les codes et les règlements provinciaux suivants :

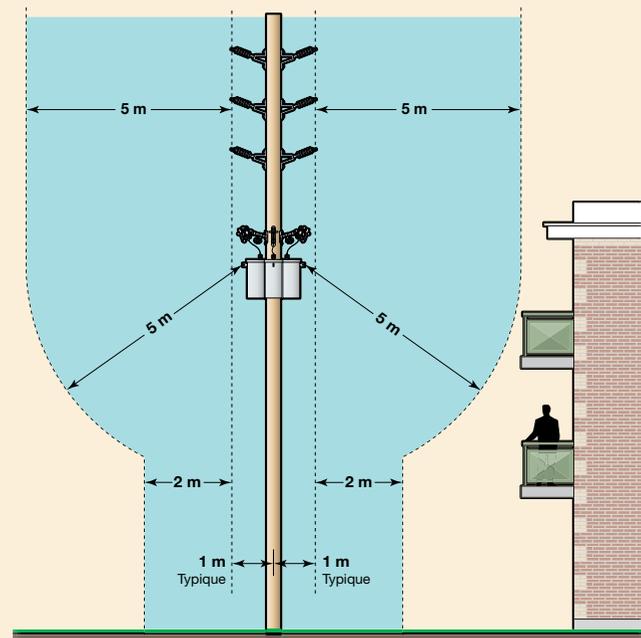
- La **Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario** stipule qu'aucun objet ou personnel non qualifié ne peut s'approcher à moins de trois (3) mètres d'une ligne à voltage moyen. Ceci inclut les échelles, les drapeaux et les cordes à linge;
- Le **Code du bâtiment de l'Ontario** stipule qu'un espacement horizontal de trois (3) mètres est requis entre un édifice érigé près d'un conducteur à voltage moyen et la *portée maximale* des conducteurs à voltage moyen (parties 3.1.19 et 9.1.1.5);

- Le **Code de l'électricité de l'Ontario** stipule qu'il doit y avoir un dégagement horizontal d'au moins trois (3) mètres entre la portée maximale du conducteur et n'importe quelle structure (article 75-708);
- Le **Règlement de l'Ontario 22/04, sécurité en matière de distribution électrique** exige que tous les distributeurs d'électricité établissent des normes de sécurité électriques et techniques et qu'ils y adhèrent.
- La portée maximale des conducteurs d'Hydro Ottawa est de deux (2) mètres.

Des copies de ces codes et règlements sont offertes par les bureaux gouvernementaux locaux et certains documents sont offerts en ligne au ontario.ca/fr/lois.

Plusieurs publications expliquant cette norme en matière de dégagement et décrivant ses implications peuvent aussi être téléchargées gratuitement sur le site Web de l'Office de la sécurité des installations électriques au esasafer.com (en anglais seulement).

Ce diagramme illustre les normes et les exigences d'Hydro Ottawa en matière de dégagement.



Portée maximale : le plus grand déplacement horizontal de n'importe quelle partie d'une ligne aérienne suspendue à un poteau électrique à partir de son emplacement en position immobile. En autres mots, la portée maximale est le plus loin où un câble suspendu à un poteau peut balancer dans n'importe quelle direction.

Dégagement des lignes à voltage moyen (>750 volts)

Dégagement de la ligne électrique (radial au conducteur) : Cinq (5) mètres (5 000 mm)

Dégagement le long de la ligne de poteaux (d'une ligne verticale allant de la ligne électrique au niveau de la terre) : Deux (2) mètres (2 000 mm)

Communiquez avec nous

Si vous avez des commentaires, des questions ou si vous voulez plus de renseignements, dont des renseignements au sujet de la propriété ou du voltage des lignes aériennes :

Service à la clientèle

Numéro de téléphone : 613-738-6400

- Lundi au vendredi, de 8 h à 20 h
- Samedi, de 9 h à 15 h

(sauf les jours fériés)

Télécopieur : 613-738-6403

En ligne : hydroottawa.com/nousjoindre

Visitez le hydroottawa.com/marges pour plus d'information au sujet de la norme OLS0002 d'Hydro Ottawa, notre guide du développeur et d'autres codes et lignes directrices de sécurité.